

RAA 2023-01-09-002

Arrêté n° 2023-09-01-004  
fixant les secteurs de présence avérée ou d'observation d'indices de présence du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) ou d'observation d'indices de présence de la Loutre (*Lutra lutra*) en 2022 sur lesquels des modalités particulières de piégeage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts s'appliquent en 2023 pour le département du Jura.

**Le préfet du Jura**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-0006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2022-08-23-00162 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

Vu la liste des communes de présence du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et de la loutre (*Lutra lutra*) transmise par la Ligue Protection des oiseaux (LPO) en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prescrire des modalités particulières de piégeage et de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur le territoire de ces communes afin de préserver ces espèces protégées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°2022-18-01-002 du 24 janvier 2022 fixant les secteurs de présence avérée du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et de la loutre (*Lutra lutra*) pour le département du Jura pour l'année 2022 est abrogé.

**Article 2** : l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 s'applique pour l'année 2023 sur les cours d'eau dont la présence et le parcours du castor d'Eurasie et de la loutre (*Lutra lutra*) sont avérés sur communes du Jura visées en annexes 1 et 2.

**Article 3** : une copie du présent arrêté est transmise :

- au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura,
- au président de l'association des piégeurs du Jura,
- au président de l'association des lieutenants de louveterie du Jura.

**Article 4** : le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 10 janvier 2023

La cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Bonthoux', with a stylized flourish at the end.

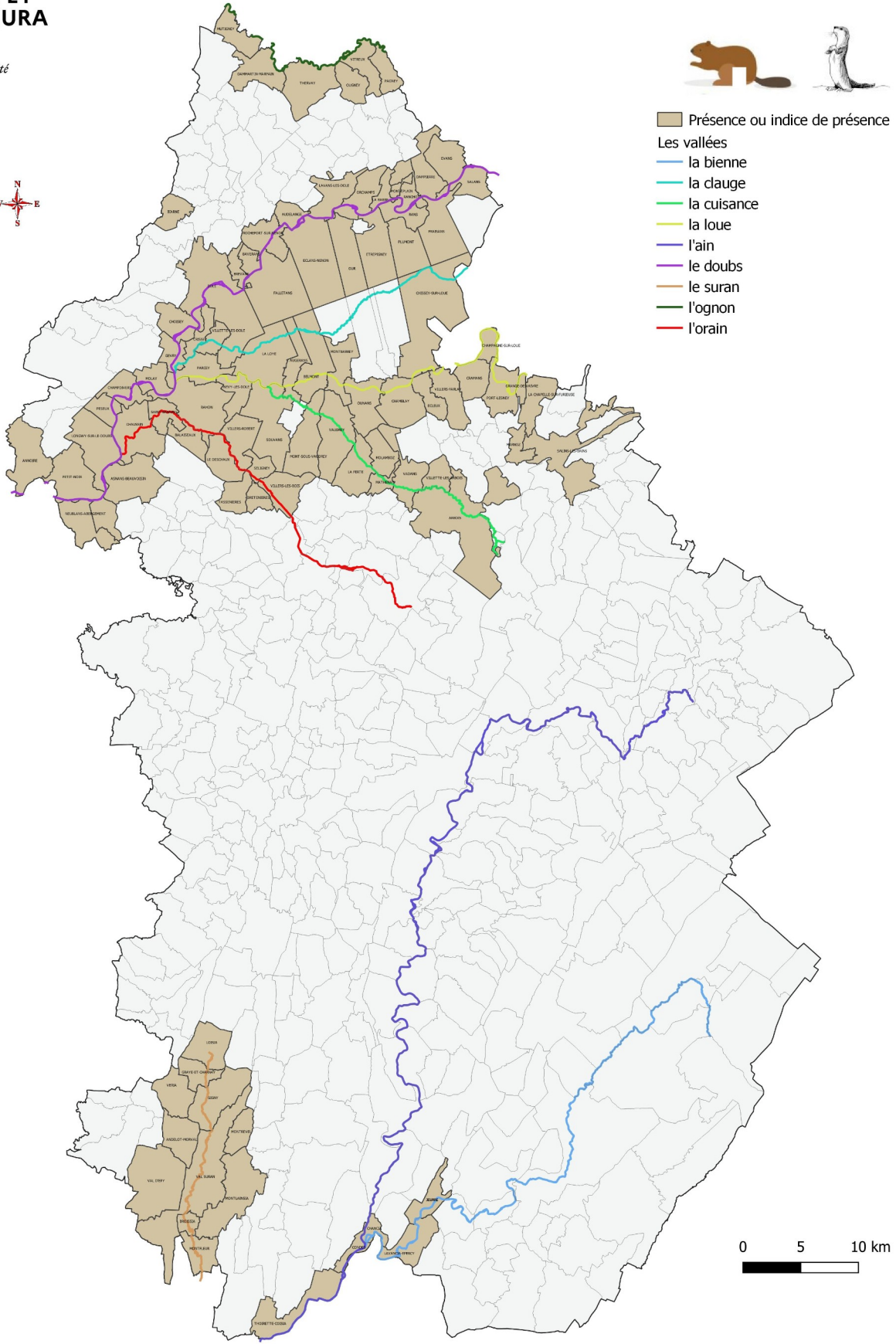
Delphine BONTHOUX

#### **Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet du Jura. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

# Annexe 1 : Secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et/ou indice de présence de la Loutre.



Conception : DDT 39 - SCPI Sources : © IGN Paris - Bd carto-Bd topo hydro ©2015 Données: BCAE2017 Arrêté SEREF Reproduction interdite Date : janvier 2023

## Annexe 2

Arrête n° 2023-09-01-004 fixant les secteurs de présence avérée du castor d'Eurasie et/ou d'observation d'indices de présence de la Loutre en 2022 sur lesquels des modalités particulières de piégeage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts s'appliquent en 2023 pour le département du Jura.

### **Liste des communes de présence du castor d'Eurasie et/ou de la loutre**

#### **Vallée du Doubs**

Annoire (rivière Doubs et Sablonne), Asnans-Beauvoisin, Audelange, Baverans, Brevans, Champdivers, Chaussin, Choisey, Crissey, Dampierre, Dole, Eclans-sur-Nenon, Etrepigny (rivière Doubs et rivière Doulonne), Evans, Falletans, Fraisans, Gevry, La Barre, Lavans-les-Dole, Longwy-sur-le-Doubs, Mollay, Monteplaine, Neublans-Abergement, Orchamps, Our, Peseux, Petit-Noir, Plumont (rivière Doulonne), Rahon, Ranchot, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans

#### **Vallée de la Loue**

Augerans, Belmont, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Cramans, Ecleux, Grange-de-Vaivre, La Loye, Montbarrey, Mont Sous Vaudrey, Nevy-les-Dole, Ounans, Parcey, Port-Lesney, Rahon, Souvans, Villers-Farlay, La Chapelle sur Furieuse, Salins les Bains, Marnoz

#### **Vallée de la Clauge**

Parcey, Crissey, Gery, Villette les Dole

#### **Vallée du Suran et ses affluents**

Andelot-Morval, Bourcia, Broissia, Florentia, Gigny-sur-Suran, Graye-et-Charnay, La Balme d'Epy, Lains, Loisia, Louvenne, Montagna-le-Templier, Montfleur, Montrevel, Saint-Julien-sur-Suran, Val d'Epy, Véria, Villechantria

#### **Vallée de la Bienne**

Chancia, Jeurre, Lavancia-Epercy

#### **Vallée de l'Ognon**

Dammartin-Marpain, Mutigney, Ougney, Pagney, Thervay, Vitreux

#### **Vallée de l'Orain**

Balaiseaux, Chaussin, Le Deschaux, Rahon, Saint Baraing, Séligny, Bretenières, Tassenières, Villers Robert, Villers les Bois

#### **Vallée de l'Ain**

Coisia, Condes, Thoirette

#### **Vallée de la Cuisance**

Arbois, Augerans, La Ferté, Mathenay, Molamboz, Mont Sous Vaudrey, Souvans, Vadans, Vaudrey, Villette les Arbois

#### **Vallée de la Saône**

Biarne